

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AJACCIO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, Suivant acte reçu par Maître Laurent MATIVET, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « L'Office du Cours», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 7 cours Napoléon, identifié sous le numéro CRPCEN 20003, le 20 mai 2025, concernant :

M. François Marcel SALVINI, retraité, époux de Madame Fabienne Danik PÉCOUT, demeurant à AJACCIO (20000) Les Jardins de l'Empereur Tour Napoléon.

Né à BONIFACIO (20169), le 16 janvier 1937. Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BOCOGNANO le 10 juillet 2003.

Désignation des biens :

Dans un ensemble immobilier, Résidence LES JARDINS DE L'EMPEREUR, Lieudits "Pietrina" et "Vitulo", figurant ainsi au cadastre : Section : BV, Lieudit LES JARDINS DE L'EMPEREUR, savoir : N° : 372, Surface : 00 ha 73 a 45 ca, N° : 373, Surface : 01 ha 22 a 12 ca, N° : 374, Surface : 00 ha 15 a 97 ca, N° : 375, Surface : 00 ha 01 a 32 ca, N° : 376, Surface : 00 ha 92 a 40 ca, N° : 377, Surface : 00 ha 13 a 88 ca, N° : 378, Surface : 00 ha 84 a 92 ca, N° : 379, Surface : 00 ha 02 a 47 ca, N° : 380, Surface : 01 ha 11 a 86 ca, N° : 381, Surface : 00 ha 87 a 08 ca, Total surface : 06 ha 05 a 47ca ; Les lots de copropriété suivants DANS L'IMMEUBLE NAPOLEON : Lot numéro huit cent quarante-cinq (845) : Au niveau I00,75, une partie d'un grand local d'une surface de 604 mètres carrés ; Lot numéro huit cent quarante-six (846) : au niveau I00,75, un grand local d'une superficie de 215 m² ; Lot numéro huit cent quarante-sept (847) : Une partie d'un grand local d'une surface de 360 mètres carrés ; Lot numéro huit cent cinquante et un (851) : un commerce avec arrière boutique w.c d'une surface d'environ 108m² et portant la lettre D du plan des commerces.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude :

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)